

Procès-verbal d'une session du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 4 mars 2019, tenue à l'Hôtel de Ville au 515, Route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Claude Rousseau → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Nathalie Vézina → Conseillère
M. Alain Dion → Conseiller
Mme Caroline Turgeon → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent à ce que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-03-02-01

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1	OUVERTURE DE LA SÉANCE.....	5644
2	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	5644
3	ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL	5646
3.1	Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.....	5646
4	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5646
4.1	Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois	5646
4.2	Vente de matériel appartenant à la Municipalité	5647
4.3	Adoption de règlement : Règlement 463-2018 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil ».....	5648
4.4	Désignation du lieu où sera tenu les séances du conseil.....	5648

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

4.5	Conseil municipal du mois de mai et de juin 2019 : Déplacés au Logisport	5649
4.6	Acceptation de proposition : Solutions de gestion de la paie Desjardins	5649
4.7	Commission scolaire des Premières-Seigneuries : Autorisation de paiement.....	5650
4.8	Adoption : Politique de garde	5650
5	SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	5650
5.1	Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 465-2018 « Règlement encadrant l'usage du cannabis ».....	5651
6	TRANSPORT	5651
6.1	Appel d'offres sur invitation : Balayage, ramassage et transport du sable.....	5651
7	HYGIÈNE DU MILIEU	5652
7.1	Assainissement des eaux usées : Surpresseur	5652
7.2	Demande d'aide financière : Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités	5652
8	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	5653
9	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	5653
9.1	Demande de dérogation mineure : 1898, 1900 et 1902 Chemin Royal.....	5653
9.2	Adoption de règlement : Règlement 451-2018-2 « Règlement modifiant les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage »	5654
9.3	Demande adressée au Ministère de la Culture et des Communications du Québec : Transfert partiel de responsabilité	5655
10	LOISIRS ET CULTURE	5656
10.1	Ouverture de poste : Camp de jour	5656
10.2	Acceptation d'une offre de service : Sauveteur à la piscine.....	5656
10.3	Autorisation de paiement : Activité de reconnaissance pour les bénévoles de la bibliothèque.....	5657
11	CORRESPONDANCE	5657
12	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	5657
13	DIVERS	5657
13.1	Octroi d'une aide financière : Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.....	5657
13.2	Campagne de financement : Fondation François Lamy	5658
13.3	Octroi d'une aide financière : Le Chœur de l'Isle d'Orléans	5658
13.4	Quote-part : PLUMobile	5659
14	PÉRIODE DE QUESTIONS	5660
15	LEVÉE DE LA SÉANCE.....	5660

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019

2019-03-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 en effectuant les modifications suivantes :
 - En ouverture de séance : Correction du nombre de conseillers (ères) présent (es) à cinq (5) plutôt que six (6).
 - Résolution 2019-02-09-01 « Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec » : Au deuxième (2^e) alinéa, remplacer « doit » par « droit ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-03-03-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

2019-03-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 215 358 \$ pour le mois de février 2019.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-03-04-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-03-04-02

4.2 Vente de matériel appartenant à la Municipalité

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la Municipalité, de se départir de certains équipements n'ayant plus de véritables usages ;

CONSIDÉRANT la liste des équipements visés par la mise en vente, à savoir :

- 4 divans causeuses orange
- 1 air climatisé Danby 1050W
- 15 ensembles de tubulures métalliques pour abris auvent avec toile polyvinyle blanche
- 16 ampoules et ballasts au sodium 18" rond
- 2 ampoules et ballasts au sodium 460W – 120V – 4A – M400
- 4 ampoules et ballasts au sodium Sylvania 18"x21"
- 13 ampoules GH et Sylvania
- 1 ampoule et ballast de terrain 21"x21"
- 6 tapis en rouleau 12' large et 2 tapis en rouleau 6' large
- Bureau d'accueil de la bibliothèque
- Pigeonnier et tablettes mobiles de la bibliothèque
- 7 étagères basses de la bibliothèque
- 2 présentoirs à disques compacts
- 6 présentoirs à bandes dessinées
- 18 présentoirs à documentaires et romans
- 2 lots de 10 chaises avec tubulure en métal
- 10 chaises de travail sur roulettes
- 2 classeurs à ouverture verticale
- 1 table haute avec patte en métal
- 4 présentoirs à revues avec panneau de support
- 2 tables basses en mélamine
- 1 table basse en bois
- 1 table pour enfant avec 4 chaises
- 4 étagères de livres pour enfant
- 1 étagère de 6' fermée
- 3 étagères de métal ouvertes
- 2 armoires de 6' en mélamine
- 1 classeur 2 tiroirs
- 9 classeurs 3 tiroirs
- 2 classeurs 4 tiroirs
- 3 bureaux de travail

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser la mise en vente des équipements précédemment mentionnés.
2. Établir le prix de mise aux enchères en fonction du marché actuel pour des équipements usagés comparables.
3. Diffuser l'avis public sur le site Internet de la Municipalité, dans le journal Autour de l'île, sur les réseaux sociaux ainsi que par courriel aux clients potentiels identifiés par le directeur général.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-03-04-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Adoption de règlement : Règlement 463-2018 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil »

2019-03-04-03

CONSIDÉRANT que l'article 491 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) permet à un conseil municipal d'adopter des règlements afin de régir la conduite de ses débats et le maintien de l'ordre et de la bienséance pendant ses séances publiques ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, ci-après nommé le conseil, désire remplacer son règlement sur la régie interne des séances publiques ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement était disponible pour consultation au bureau municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter, tel que déposé, le Règlement 463-2018 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil » comme s'il était tout au long récité.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-03-04-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Désignation du lieu où sera tenu les séances du conseil

2019-03-04-04

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 463-2018 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil » adopté le 4 mars 2019 ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Désigner la salle située au 2^e étage du 515, route des Prêtres, comme étant le lieu où sera tenu les séances du conseil.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-03-04-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-03-04-05

4.5 Conseil municipal du mois de mai et de juin 2019 : Déplacés au Logisport

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déplacer les séances du conseil municipal du 6 mai 2019 et du 3 juin 2019 au Logisport ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Désigner la « salle des aînés » située au 517, route des Prêtres, comme étant le lieu où sera tenu les séances du conseil du 6 mai 2019 et du 3 juin 2019.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-03-04-05
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-03-04-06

4.6 Acceptation de proposition : Solutions de gestion de la paie Desjardins

CONSIDÉRANT l'offre de service de Desjardins pour la gestion des paies versus le prix du module paie du système comptable utilisé présentement ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Retenir les services de Paie Desjardins selon l'entente de services et de soustraire le module de paie du système comptable PG Solutions.
2. Abroger la résolution 1916-2016 « Paie des élus ».
3. Demander que la paie des élus soit versée selon le calendrier de paie déposée (document 2019-03-04-09), payable au début de la période de paie (en mois courant).

4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Documents déposés : 2019-03-04-06
2019-03-04-09

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Commission scolaire des Premières-Seigneuries : Autorisation de paiement

2019-03-04-07

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries que le paiement de la facture numéro 414-000001405 garantit à la Municipalité que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries n'exercera aucun recours ni pour un événement passé ni pour un événement futur de dégât d'eau à l'école de l'Île d'Orléans, bâtiment de Saint-Pierre ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le paiement de la facture numéro 414-000001405 de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries pour un montant de 1257,83 \$.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-03-04-07
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Adoption : Politique de garde

2019-03-04-08

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une politique sur les appels de service d'urgence applicable aux employés de travaux publics ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter la « politique de garde aux travaux publics » effective à compter du 9 mars 2019.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-03-04-08
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

**5.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 465-2018 «
Règlement encadrant l'usage du cannabis »**

2019-03-05-01

ATTENDU QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE la consommation de cannabis est encadrée par la Loi encadrant le cannabis ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C -47.1, confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

M. Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement encadrant l'usage du cannabis.

Conformément à la loi, M. le Maire dépose le projet de Règlement numéro 465-2018 encadrant l'usage du cannabis. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Le règlement a comme objectif de réglementer la consommation de cannabis ainsi que les dispositions pénales applicables. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2019-03-05-01

6 TRANSPORT

6.1 Appel d'offres sur invitation : Balayage, ramassage et transport du sable

2019-03-06-01

CONSIDÉRANT que la Municipalité requiert des soumissions pour le balayage, ramassage et transport du sable des rues municipalisées et du trottoir de la côte du Pont suivant deux options (option 3 ou 5 ans) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit aller en appel d'offres dans le but d'octroyer un mandat pour les travaux prévus, selon le processus d'appel d'offres sur invitation ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Autoriser la Municipalité à procéder à l'appel d'offres pour le balayage, ramassage et transport du sable des rues municipalisées et du trottoir de la côte du Pont suivant deux options (option 3 ou 5 ans), selon le processus d'appel d'offres sur invitation.

2. Autoriser la direction générale à créer le comité d'évaluation pour l'étude de ces soumissions.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-03-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Assainissement des eaux usées : Surpresseur

2019-03-07-01

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de remplacer le surpresseur nécessaire à l'assainissement des eaux usées ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter la proposition de « Entreprises Larry compresseurs », soit pour le remplacement de la pompe SF-H ¼ C BLOWER – NX 5 STD LH CCW DN 100-PN10 FEET MTO, le remplacement de la poulie courroie par pompe, l'installation du nouveau surpresseur et la désinstallation du vieux surpresseur conformément à l'offre de service joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
2. L'offre est acceptée conditionnellement au dépôt du tarif horaire du fournisseur de service pour l'installation du nouveau surpresseur et la désinstallation du vieux surpresseur.
3. Autoriser la direction générale à imputer cette dépense à même le surplus affecté à l'assainissement.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-03-07-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Demande d'aide financière : Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités

2019-03-07-02

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en place d'un programme de gestion des actifs.

2. La Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :
 - a. Numérisation et structuration des conduites d'eaux usées, les conduites d'eaux pluviales, les chaussées et les tronçons intégrés de la Municipalité, de monter les banques de données de ces réseaux et de réaliser le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'égouts et des chaussées ;
 - b. Réalisation de l'inventaire des actifs municipaux et gestion de la performance organisationnelle.
3. La Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans consacre 10 040 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-03-07-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Demande de dérogation mineure : 1898, 1900 et 1902 Chemin Royal

2019-03-09-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #001-2019 qui consiste à accepter la vente, d'une bande de 3 mètres de terrain à partir de la ligne mitoyenne.

CONSIDÉRANT l'article 4.1 « Superficie et dimensions minimales de lots » du règlement de lotissement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le demandeur exprime le côté pratique, pour que l'accès au garage se fasse sans empiètement sur la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nature, l'effet et l'importance de la dérogation ;

CONSIDÉRANT la situation particulière du garage qui limite le risque de créer un précédent ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que le droit de jouissance des 2 voisins n'est pas touché et qu'il y a une entente entre les deux ;

CONSIDÉRANT l'absence de d'autres voisins qui pourrait être touché par un tel changement ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de nouvelle construction de prévue, que la dérogation ne fait que rectifier une situation très particulière.

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter la demande de dérogation mineure #001-2019 pour les considérations énoncées ci-haut.
2. Transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de l'Île d'Orléans, au requérant, M. Yvon Létourneau et aux propriétaires, Mme Maggie Blouin et M. Jonathan Asselin.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-03-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Adoption de règlement : Règlement 451-2018-2 « Règlement modifiant les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage »

2019-03-09-02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut modifier les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage pour l'ensemble du territoire de la Municipalité sous sa juridiction ;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être conforme au nouveau plan d'urbanisme de la Municipalité ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC de l'île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à la consultation des personnes habiles à voter prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis public annonçant la séance de la consultation publique publiée le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 3 décembre 2018, 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une période d'enregistrement pour l'approbation des personnes habiles à voter tenue le 29 janvier 2019 et le dépôt du certificat des résultats ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement était disponible pour consultation au bureau municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun de modifier les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage pour l'ensemble du territoire de la Municipalité sous sa juridiction ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A - 19.1) ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-02-18 « Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans - Règlement 451-2018 » du conseil des maires de l'Île d'Orléans pour le refus de l'émission du certificat de conformité pour le règlement 451-2018 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter, tel que déposé, le Règlement 451-2018-2 « Règlement modifiant les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage » comme s'il était tout au long récité.
2. Transmettre la présente résolution ainsi que le Règlement 451-2018-2 « Règlement modifiant les grilles de spécifications de certaines dispositions de zonage ainsi que le plan de zonage » à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-03-09-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Demande adressée au Ministère de la Culture et des Communications du Québec : Transfert partiel de responsabilité

2019-03-09-03

CONSIDÉRANT que la Loi sur le patrimoine culturel offre aux municipalités qui souhaitent être au cœur de la protection du patrimoine culturel de leur localité la possibilité de demander au ministre un transfert total ou partiel de responsabilité ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire obtenir un transfert partiel de responsabilité ;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité permettrait aux citoyens de s'adresser uniquement à la Municipalité pour certains types de travaux exemple : travaux de rénovation, installation d'une piscine, puits, installation septique, excavation, nouvelle construction accessoire ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Procéder à la demande partielle auprès du Ministre tel que mentionné ci-haut.
2. Transmettre la présente résolution à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-03-09-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 LOISIRS ET CULTURE

10.1 Ouverture de poste : Camp de jour

2019-03-10-01

CONSIDÉRANT la nécessité de combler deux (2) postes temporaires, à temps complet, à titre de moniteur(trice) du camp de jour ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser la Municipalité à procéder à l'appel de candidatures pour pourvoir les deux postes de moniteur(trice) au camp de jour qui sont vacants.
2. Diffuser l'offre d'emploi sur le site Internet de la Municipalité, dans le journal Autour de l'île et dans un prochain « Clin d'œil ».
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-03-10-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Acceptation d'une offre de service : Sauveteur à la piscine

2019-03-10-02

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

1. Accepter l'offre de service de « EauSécure », conformément au contrat de service joint à cette résolution pour en faire partie intégrante, pour les services de surveillance de la piscine municipale.
2. Demander au fournisseur de service des précisions sur les tarifs en vigueur s'il y a acceptation de l'offre de service avant le 15 avril (article 2.01).
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-03-10-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Autorisation de paiement : Activité de reconnaissance pour les bénévoles de la bibliothèque

2019-03-10-03

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser un budget annuel de 45 \$ par bénévoles de la bibliothèque présent à l'activité de reconnaissance pour les bénévoles de la bibliothèque.
2. Ce montant est payable suivant la présentation de la facture et de la liste des bénévoles de la bibliothèque présents à l'activité de reconnaissance annuelle.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2019-03-10-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 CORRESPONDANCE

2019-03-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de février 2019 est déposée.

Document déposé : 2019-03-11-00

12 SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2019-03-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13 DIVERS

13.1 Octroi d'une aide financière : Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant

2019-03-13-01

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira à agrémenter, de diverses façons, la vie des personnes en perte d'autonomie vivant à cette résidence ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par me Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Autoriser le versement d'une aide financière 200 \$ à la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-03-11-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Campagne de financement : Fondation François Lamy

2019-03-13-02

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation François Lamy ;

CONSIDÉRANT que la Fondation veille depuis 1978 à la préservation et à la diffusion du patrimoine de l'île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que la Fondation a pourvu à la réalisation de ses missions à travers plusieurs projets ;

CONSIDÉRANT que la Fondation désire mieux présenter aux visiteurs locaux et extérieurs l'histoire de l'île d'Orléans et ses familles pionnières ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Fondation François Lamy pour l'année 2018.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

Document déposé : 2019-03-11-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Octroi d'une aide financière : Le Chœur de l'Isle d'Orléans

2019-03-13-03

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Chœur de l'Isle d'Orléans ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

1. Autoriser le versement d'une aide financière de 50 \$ au Chœur de l'Isle d'Orléans.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Quote-part : PLUMobile

2019-03-13-04

CONSIDÉRANT que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorise plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service ;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et des 6 municipalités de l'Île d'Orléans pour le transport adapté ;

CONSIDÉRANT que la MRC de l'Île d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT que le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2019 ;

CONSIDÉRANT que Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2019, et que ces prévisions ont été adoptées par résolution de son conseil comité exécutif ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires ;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 9483,65 \$ représentant 4,73 \$ par habitant pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que le 4,73 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter de payer la quote-part à PLUMobile pour l'année 2019, soit une somme de 9483,65 \$.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 59, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 21 h 00. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-03-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 21 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

M. Sylvain Bergeron
Maire

M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.